



Pour une justice axée sur les personnes

# Accès des femmes à la justice au Niger

perspectives issues de  
la triangulation des données



# 1. Introduction



Cette fiche technique vise à comparer les données quantitatives et qualitatives recueillies par Hiil à travers le Niger relatives à l'accès à la justice des femmes, et en tirer des conclusions.

Nous avons mené, en 2024, en collaboration avec le LASDEL, une enquête sur les Besoins et Satisfaction en matière de Justice (eJNS) auprès de 3 000 Nigérien.ne.s à travers les huit régions du pays. C'est une enquête quantitative qui recueille les expériences quotidiennes des Nigérien.ne.s en matière de justice, ainsi que leurs problèmes juridiques. En écoutant les justiciables, nous pouvons connaître les problèmes les plus courants auxquels ils sont confrontés et ceux qui ont le plus d'impact ; nous pouvons cartographier les sources d'aide auxquelles ils s'adressent le plus et leurs interventions ; et nous pouvons comprendre ce qui mène à la résolution des problèmes et ce qui n'y mène pas. Les données nous montrent ce que les Nigérien.ne.s font pour accéder à la justice, ainsi que leurs besoins dans cette quête.

En outre, en 2024 nous avons mené, en collaboration avec Adham Juris Consult, une étude qualitative approfondie sur l'accès des femmes à la justice. A travers plusieurs régions du Niger, cette recherche a visé à fournir une compréhension approfondie des obstacles spécifiques à l'accès des femmes à la justice, en combinant une analyse documentaire, des entretiens individuels (avec acteurs clés, des femmes détenues, et des organismes étatiques et non-gouvernementaux) ainsi que des groupes de discussion (avec 476 femmes à travers plusieurs régions du pays).

Par conséquent, les résultats de ces deux études nous ont permis, à travers cette fiche, de nourrir nos données quantitatives avec des témoignages qualitatifs afin d'apporter plus de lumière et clarté à ce sujet et de mieux comprendre le parcours de justice des femmes nigériennes.



## 2.

# Les défis auxquels les Nigériennes font face dans leur quête à la justice

### a. Barrières économiques

« Aller à la justice c'est pour les gens qui sont rassasiés »  
– Aicha<sup>1</sup>, habitante de Niamey

Les barrières économiques contribuent de manière inégale au manque d'accès à la justice pour les femmes au Niger.

**Environ 4 % des femmes ont déclaré sur l'eJNS qu'elles n'avaient pas agi parce qu'elles n'avaient pas d'argent pour le faire.**

Les frais de justice sont souvent prohibitifs, en particulier pour les femmes vivant en milieu rural. L'assistance juridique et judiciaire demande les moyens de se payer un avocat mais aussi de se rendre au tribunal, donc de s'absenter des activités génératrices de revenus, et de se déplacer parfois très loin. Cela suppose même que les femmes ont une certaine autonomie.

<sup>1</sup> Tous les noms ont été changés pour protéger l'anonymat des répondantes.

Un responsable d'ONG a partagé l'histoire d'Hadjara, une jeune femme de 25 ans qui a été forcée d'abandonner une affaire de violence domestique en raison du coût des frais d'avocat. Cette situation est courante, en particulier dans les zones rurales où les femmes n'ont souvent pas les moyens d'entamer une action en justice. « *Les femmes viennent souvent nous voir après avoir épuisé leurs maigres ressources. Elles sont alors coincées, incapables de poursuivre leurs quêtes de recherche de solution à leurs problèmes.* »

« *Même si je préfère aller devant le juge je ne pourrai pas car je n'ai pas les moyens. Je ne suis qu'une vendeuse d'eau fraîche et de Bissap, même si je sais que je peux aller devant le juge si mon mari ne me nourrit pas, je n'ai pas de quoi supporter les aller-retours et autres frais qu'on demande à la justice.* »  
– Zara, de Niamey

Les résultats des groupes de discussion ont révélé que la majorité des femmes ayant des revenus personnels résident en milieu urbain, comme à Niamey, et ne représentent qu'une faible partie des femmes interrogées. Le manque d'autonomie et de capacité à

prendre des décisions indépendantes, notamment en matière de poursuites judiciaires, est accentué par la dépendance financière des femmes à l'égard de leur conjoint ou de leur famille. Cette dépendance financière entrave également l'accès à la justice en limitant la capacité des femmes à financer des procédures judiciaires ou à se déplacer.

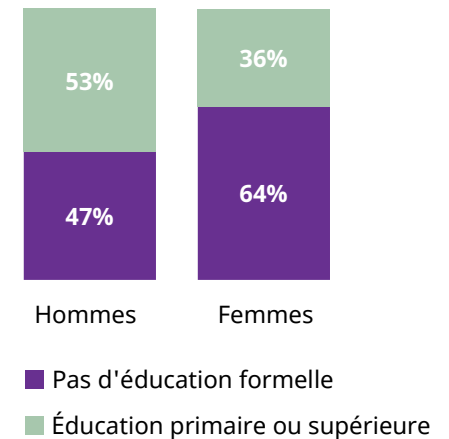
Cela peut également expliquer la dépendance excessive des femmes à l'égard des membres de leur famille en tant que source d'aide, s'adressant à eux non seulement pour obtenir des conseils, mais aussi pour obtenir un soutien financier au cours du processus de résolution des problèmes.

Il est indéniable que les inégalités économiques affectent également les hommes, notamment ceux de milieux ruraux, mais il est crucial de reconnaître que ces inégalités touchent de manière disproportionnée les femmes, qui sont confrontées à des obstacles supplémentaires et systémiques qui exacerbent leur vulnérabilité et limitent leur autonomie.

## b. Manque de connaissances des droits

Au-delà des privations financières, et probablement liées à celles-ci, les femmes sont également « laissées pour compte » en termes d'éducation. Les données nationales indiquent que le taux d'alphabétisation des femmes est nettement inférieur à celui des hommes. Cela est confirmé dans l'eJNS, à travers le graphique ci-dessous, qui montre le taux élevé de manque d'éducation des femmes, nettement plus élevé que celui des hommes. Les femmes sont donc désavantagées lorsqu'elles cherchent à obtenir la justice, alors que l'éducation est essentielle pour reconnaître certaines situations comme des problèmes de justice, ainsi que pour chercher de l'aide lorsqu'elles sont confrontées à un problème.

### ÉDUCATION PAR SEXE

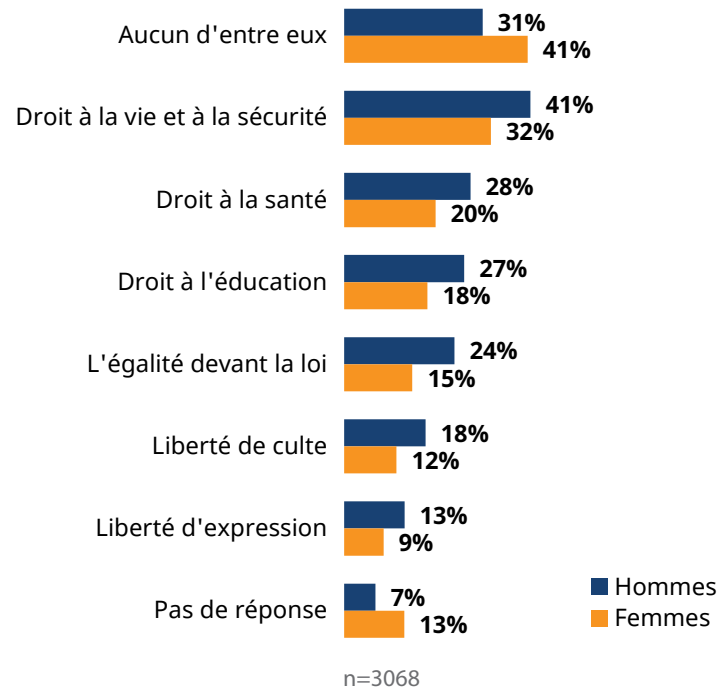


n=3067

Dans la même optique, les résultats de notre étude qualitative montrent que la majorité des femmes, 303 sur 476 des groupes de discussion, ne connaissent pas leurs droits fondamentaux. Les résultats de l'eJNS montrent également que les femmes sont moins conscientes des droits fondamentaux que les hommes. Près de la moitié des femmes interrogées

ont déclaré ne connaître aucun des droits énumérés ou n'ont pas donné de réponse. Par conséquent, il existe des écarts importants entre les hommes et les femmes en termes de connaissance des droits essentiels, tels que la sécurité et l'égalité devant la loi ; des droits que les femmes estiment également moins respectées au Niger, par rapport aux hommes.

#### CONNAISSEZ-VOUS CES DROITS HUMAINS ?



Les Nigériennes ignorent non seulement leurs droits, mais aussi l'étendue et la nature de ceux-ci. Les femmes qui en ont conscience ne savent généralement pas comment les faire valoir, ne savent pas quelles sont les procédures légales à suivre ni à quelles institutions s'adresser en cas de violation de leurs droits. Cette situation limite leur capacité à naviguer le système judiciaire ou à obtenir justice de manière efficace, et peut les obliger à prendre elles-mêmes les choses en main.

Safoura, une femme incarcérée pour des violences conjugales nous a confié qu'elle ignorait qu'il était possible de porter plainte contre son mari. On lui avait toujours affirmé que ce type de problème devait être résolu au sein de la famille.

Amina, une femme incarcérée suite à un conflit concernant la garde de ses enfants, a témoigné qu'elle pensait que seule sa famille pouvait lui venir en aide. Elle ignorait qu'elle pouvait obtenir légalement la garde de ses enfants, car on lui avait dit que, selon l'Islam, une femme n'avait pas ce droit après un divorce.



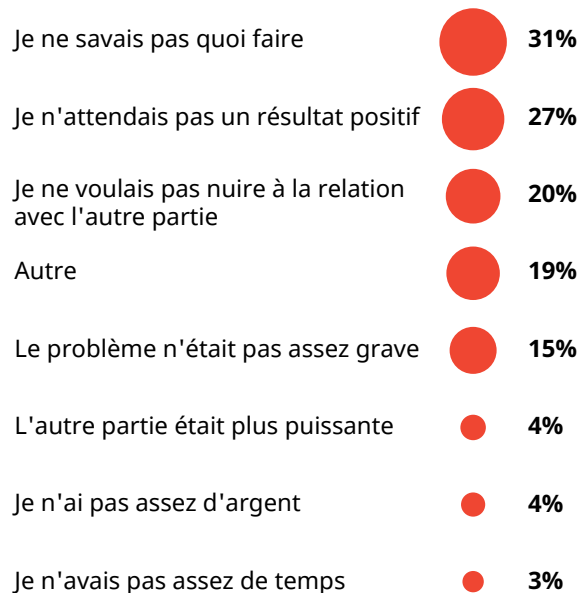
Cette méconnaissance des droits légaux et des recours existants limite les chances pour les femmes de revendiquer une justice équitable. Cela se voit dans le graphique ci-dessous à travers les raisons pour lesquelles les femmes choisissent de ne pas agir lorsqu'elles ont un problème de justice.

Les raisons invoquées témoignent non seulement d'une méconnaissance des voies possibles vers la justice, mais aussi d'une méfiance.

**Environ un quart des femmes ayant des problèmes ont décidé de ne pas agir parce qu'elles pensaient que cela n'aboutirait pas à un résultat équitable.**

Ce qui implique la conviction que la justice est plus difficile à obtenir pour les femmes, même lorsqu'elles savent ce qu'elles doivent faire.

#### RAISONS POUR L'INACTION



n=226

## c. Barrières socioculturelles et normatives

### 1. Pression sociale

*« Si tu vas contre la volonté de la famille ou du chef, tu es mise à l'écart, et personne ne veut plus de toi. »*  
– Rachida de Zinder

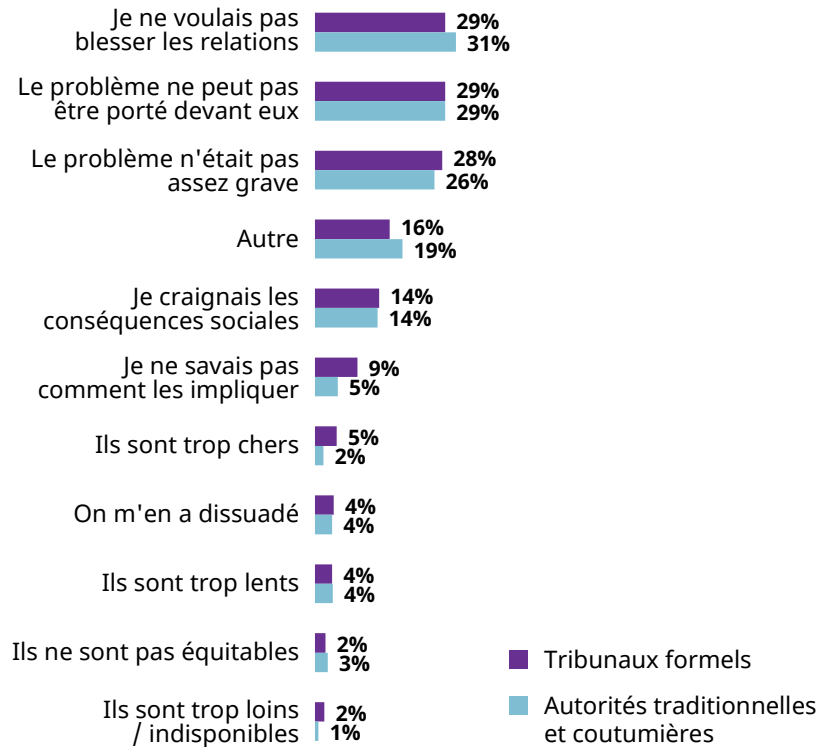
Les femmes qui cherchent à accéder à la justice peuvent faire face à la pression de leur communauté ou à la crainte de la stigmatisation. Dans certains cas, une pression sociale incite les femmes à garder leurs problèmes pour elles afin d'éviter d'être marginalisées socialement, de subir des représailles, ou même de nuire à l'honorabilité de leur famille. Les témoignages ci-dessous sont quelques exemples de ces barrières qui sont ressortis à travers le pays.

Plusieurs femmes mariées, victimes de violences conjugales, ont partagé qu'elles ont été encouragées par leurs proches à garder le silence. Ce type de pression sociale contribue à isoler les victimes et les dissuade de signaler les abus ou de demander de l'aide : *« On m'a dit que ce genre de problème se règle en famille. Si je porte plainte, cela va nuire à l'honorabilité de ma famille. »*

Enfin, les femmes qui s'intéressent à la justice formelle ou qui contestent les décisions coutumières sont souvent vues comme désobéissantes ou trop occidentalisées, ce qui peut entraîner leur exclusion sociale ou des répercussions familiales.



## RAISONS DES FEMMES DE NE PAS S'ENGAGER AUPRÈS DES TRIBUNAUX / AUTORITÉS TRADITIONNELLES OU COUTUMIÈRES



Mari, éduquée et enseignante à Niamey a expliqué que bien qu'elle soit consciente de ses droits, les pressions exercées par sa communauté la poussent à garder le silence sur les injustices qu'elle subit dans son foyer et à s'y conformer. Elle estime que saisir un tribunal coutumier ou formel pourrait la marginaliser socialement.

Les données de l'eJNS confirment les témoignages. La principale raison pour laquelle les femmes ne s'engagent pas dans la justice formelle ou coutumière est la volonté de préserver les relations sociales, avec l'idée sous-jacente que demander justice peut rompre la cohésion sociale et perturber la communauté.

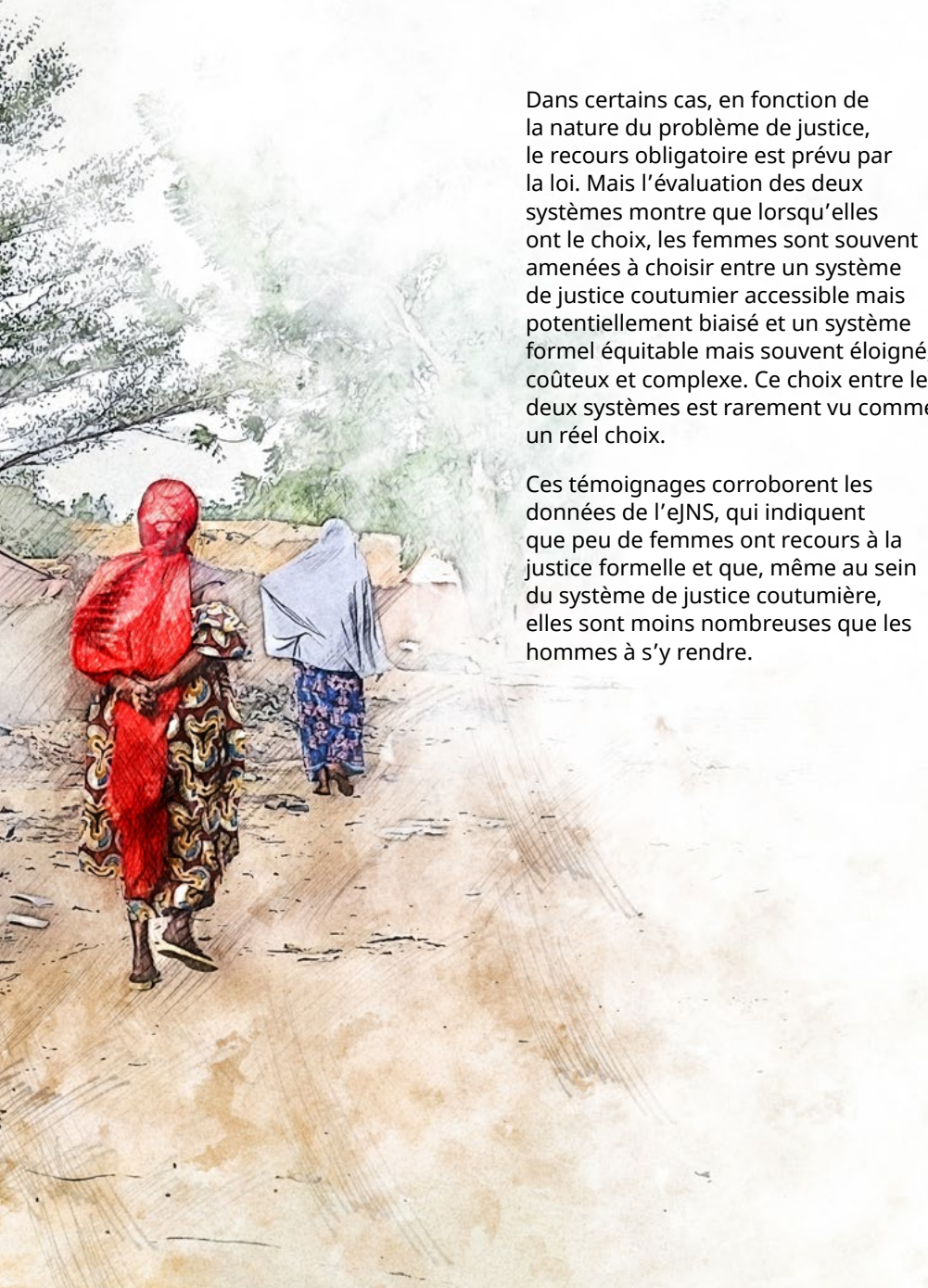
## 2. Pratiques coutumières

Les chefs traditionnels et religieux jouent un rôle prépondérant dans la résolution des conflits des femmes. Les femmes qui sont informées sur leurs droits et qui, malgré les risques de marginalisation sociale, choisissent tout de même de se rendre à la justice choisissent plus souvent la justice coutumière que la justice formelle. Mais ces structures peuvent néanmoins privilégier des solutions qui ne garantissent pas toujours une justice équitable. En effet, selon nos témoignages, la justice coutumière est plus rapide et accessible, rendue à proximité en langue maternelle, mais elle est souvent perçue comme partielle et à tendance à soulever un caractère patriarcal.

Dans un cas illustrant le rôle patriarcal de la coutume dans les questions familiales, Jalia, a tenté de contester la décision de garde d'enfants suite à son divorce. Le chef coutumier de son village a statué que la garde revenait au père, conformément à la religion musulmane, affirmant que « l'autorité du père ne se discute pas ».

Les entretiens menés par notre équipe soulignent que cette affaire reflète la tendance des jugements coutumiers à privilégier l'autorité masculine dans les affaires familiales, notamment en matière de garde d'enfants, de droits de succession et de résolution de conflits conjugaux. Ces problèmes sont soit plus courants chez les femmes, soit aussi courants chez elles que chez les hommes, ce qui crée un écart dans l'équité des solutions entre les hommes et les femmes pour les mêmes types de problèmes.

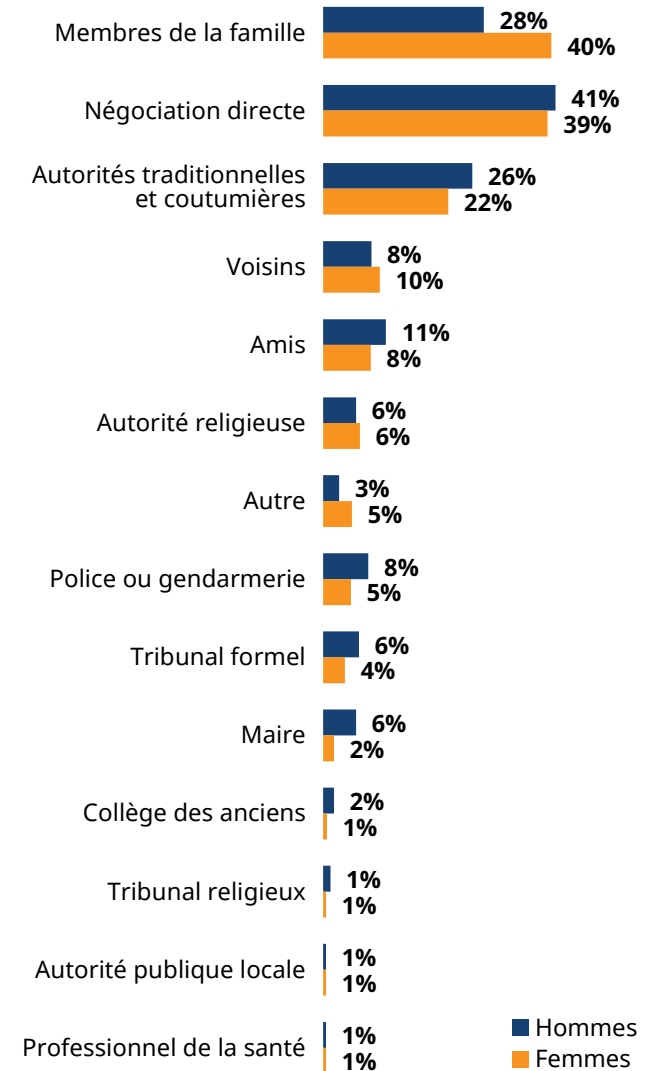
Halima, a indiqué qu'elle privilégie la justice coutumière pour les affaires liées à la garde d'enfants, en raison de sa rapidité et de sa facilité d'accès. Toutefois, elle a reconnu que cette accessibilité a souvent un coût : un manque d'équité dans les décisions, car les chefs coutumiers ont tendance à favoriser l'autorité paternelle.



Dans certains cas, en fonction de la nature du problème de justice, le recours obligatoire est prévu par la loi. Mais l'évaluation des deux systèmes montre que lorsqu'elles ont le choix, les femmes sont souvent amenées à choisir entre un système de justice coutumier accessible mais potentiellement biaisé et un système formel équitable mais souvent éloigné, coûteux et complexe. Ce choix entre les deux systèmes est rarement vu comme un réel choix.

Ces témoignages corroborent les données de l'eJNS, qui indiquent que peu de femmes ont recours à la justice formelle et que, même au sein du système de justice coutumière, elles sont moins nombreuses que les hommes à s'y rendre.

#### SOURCES D'AIDE PAR SEXE





## 3.

## Points de reflexion



Cette factsheet nous présente une analyse approfondie des défis rencontrés par les femmes au Niger dans leur accès à la justice.

L'eJNS nous montre que les femmes signalent moins de problèmes de justice que les hommes, 52 % contre 70 %. La supposition serait que les femmes ont moins de problèmes de justice que les hommes, mais les justifications fournies ci-dessus offrent plusieurs autres explications à cette disparité : le manque de connaissances (juridiques et autres), les barrières socioculturelles et normatives, et les barrières économiques.

Même si les femmes ont moins de problèmes que les hommes, elles ont tout de même besoin d'accéder à la justice. Cependant, la nature de leurs problèmes diffère à celle des hommes : la violence domestique est le problème le plus courant pour les femmes, puisque 29 % d'entre elles déclarent en avoir été victimes, suivie par la criminalité, les conflits de voisinage et les conflits fonciers. Donc si les femmes n'ont accès qu'aux mêmes options que les hommes pour résoudre leurs

problèmes, qui sont différents, et que ces options maintiennent les inégalités et les préjugés existants, alors la justice peut sembler hors de portée pour elles.

Ceci est particulièrement visible dans le taux de résolution des problèmes : selon l'eJNS, les femmes sont plus susceptibles d'abandonner leurs problèmes que les hommes, 38 % contre 34 %. Comme les problèmes abandonnés peuvent encore avoir des conséquences et que leur possibilité de résolution se réduit à « avoir de la chance », deux femmes sur cinq ayant des problèmes de justice au Niger sont laissées à elles-mêmes parce que les différentes sources d'aide n'ont pas pu les aider.

Par conséquent, les femmes sont confrontées à différents obstacles dans leur parcours judiciaire, ce qui rend difficile la reconnaissance des problèmes, la prise de mesures et la navigation dans le système de justice. Il en résulte pour elles un parcours plus long et plus difficile vers la justice, qui peut épuiser et décourager les femmes, et même les priver de leurs droits.

Il est important de noter que les justifications susmentionnées ne sont pas exhaustives et qu'il peut y avoir d'autres facteurs contribuant à cette disparité. Il existe un écart important en matière d'accès à la justice au Niger, qui est encore plus grand pour les femmes. Pour réduire cet écart, une nouvelle approche visant à comprendre les besoins et obstacles des femmes à travers les données est nécessaire pour garantir l'accès des femmes à la justice.



Nous tenons à remercier tout particulièrement les enquêtrices et enquêteurs de Adham Juris Consult et du LASDEL ainsi que les répondant·es qui ont accepté de prendre part à ces enquêtes et sans qui elles n'auraient pas été possible.

#### LES AUTEURS

**Emilie Dajer**  
Conseillère du secteur  
de la justice

**Simón Díaz Pérez**  
Chargé des Données  
et Chercheur

#### CONCEPTION GRAPHIQUE

**Paulina Siwicka**  
Designer en Communication  
Visuelle

*Illustrations basées sur des photographies de :*

*Global Landscapes Forum / Flickr  
Gustave Deghilage / Flickr  
Katja Tsvetkova / Shutterstock.com  
William James Herath / Shutterstock.com  
Roland / Flickr  
Catay / Shutterstock.com  
COSPE / Flickr  
Harmattan Toujours / Shutterstock.com*



Hiil Niger  
Cité (CI), Poudrière  
Rue, CI-22, Niamey, Niger  
+ 227 20 34 19 00  
[www.hiil.org](http://www.hiil.org)